



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Iteuil

Séance du 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de convocation : 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

**Présents** : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, CINQUABRE Jean-Christophe, MURZEAU Mariama, DUMUREAU Alexandre, CLAIRAND Floriane, DORET Baptiste, GARDAIS Magalie, MAILLOU Patrick, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

**Absent** : AUGER Jean-Paul, LOISEAU Betty, MOUSSERION Carine

**Représenté par pouvoir** : GODET Benoit représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MELIN Franck représenté par DENIS Frédéric

**Secrétaire de séance** : MAILLOU Patrick

**Objet** : Tarifs des services périscolaires année scolaire 2025-2026

Q 2

Délibération n° : del2025029a

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2025

- **CANTINE** par repas

*Facturation mensuelle*

	QF1 < 700	701 < QF2 < 900	QF3 > 901
Enfant Iteuil	0.98 €	1.96 €	2.99 €
Enfant Iteuil PAI	0.59 €	1.17 €	1.80 €

Adulte	4.75 €
Personnel Education Nationale rémunéré INM<465	3.75 €
Auxiliaire de vie scolaire	3.75 €
Personnel communal	3.20 €

Concernant le repas du mercredi midi, les parents sont tenus de récupérer les enfants entre 12h45 et 13h00. En cas de retard à 13h00, une majoration exceptionnelle sur le tarif habituel à l'utilisateur sera appliquée :

- 1<sup>er</sup> retard : pas de majoration
- 2<sup>ème</sup> retard : tarif multiplié par deux
- 3<sup>ème</sup> retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4<sup>ème</sup> retard : tarif multiplié par quatre

AR Prefecture

086-218601136-20250630-DEL2025029A-DE  
Reçu le 03/07/2025

- **GARDERIE** : ouverture 07h15 – 08h40 16h00 – 18h30 Facturation mensuelle

Matin	2.00 €
Soir	
Avec départ de l'enfant avant goûter	1.14 €
Avec départ de l'enfant après goûter	2.99 €
Avec départ de l'enfant après goûter PAI	1.80 €
<i>Les tarifs du soir ne sont pas cumulables.</i>	

En cas de retard à 18h30, une majoration exceptionnelle sur le tarif "départ après goûter" sera appliquée :

- 1<sup>er</sup> retard : pas de majoration
  - 2<sup>ème</sup> retard : tarif multiplié par deux
  - 3<sup>ème</sup> retard : tarif multiplié par trois
  - à partir du 4<sup>ème</sup> retard : tarif multiplié par quatre
- précise que les parents s'engagent sur l'année scolaire à fournir les repas à leurs enfants.
  - reconduit le principe du remplacement à neuf du mobilier détérioré par les enfants pendant les temps scolaires et périscolaires

Fait et délibéré à Iteuil, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme,  
Iteuil, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire  
  
 Françoise MICAULT

AR Prefecture

086-218601136-20250630-DEL2025029A-DE  
Reçu le 03/07/2025